

Commune de Mézières-sous-Lavardin (Sarthe)

Extrait du registre des arrêtés du maire du 22 août 2024

N° 2024/34

Arrêté portant autorisation d'un tir d'artifice de divertissement

Le maire de la commune de Mézières-sous-Lavardin,

Vu les articles L.2212 -1, L.2212 -2, L.2213-1, L.2213 -2, L .542 -2 à 2542 -4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs, modifié ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné ;

Vu le décret et l'arrêté du 28 mai 2019 relatif à l'agrément technique des installations et à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques ;

Vu la déclaration du comité des fêtes de Mézières-sous-Lavardin en date du 19 juin 2024, dont récépissé a été délivré par la préfecture en date du 23 juillet 2024 ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifices sur le territoire de la commune ;

Arrête

Article 1

La société « Plein ciel pyrotechnie », mandatée par le comité des fêtes et la commune de Mézières-sous-Lavardin, est autorisée à faire tirer un feu d'artifices de catégories F2, F3, F4 le 24 août 2024 à partir de 22 h 30 au parc communal de la Guêpe (*champ situé au nord du site, principalement parcelle C1151*).

Article 2

La mise en œuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de M. David Barbe, chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur.

Article 3

La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité, et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques. Elle comprendra un point d'accueil des secours, matérialisé par une affichette portant la mention « Point d'accueil des secours ».

Article 4

À l'issue du spectacle, M. David Barbe assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

Article 6

Mme Mélanie Legagneux, présidente du comité des fêtes, et M. David Barbe (responsable de la mise en œuvre, artificier qualifié), sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le chef du centre de secours de Conlie, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Conlie et M. le préfet. Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune.

Fait à Mézières-sous-Lavardin,
Le 22 août 2024,

Le maire,
Killian Trucas.

